



DP-JURA-2020-26

DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT

Pépinière d'entreprises du site de Sedan

Avenant N°3 à la convention d'occupation précaire souscrite avec la société Bernard GARDAN

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2 et L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC131217-191, en date du 17 décembre 2013, définissant la politique tarifaire de la pépinière d'entreprises de l'agglomération de Charleville-Mézières et autorisant Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la délibération en question ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC191119-136 en date du 19 novembre 2019 portant réorganisation de la pépinière d'entreprise ;

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que les conseillers en exercice avant le premier tour des élections municipales demeurent en exercice, que leur mandat de conseiller communautaire est également prorogé et que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;

Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1^{er} avril 2020, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;

Considérant que les membres du conseil communautaire seront informés de cette décision directe par tous moyens ;

Considérant que, par contrat en date du 24 mai 2018, la société Bernard GARDAN a été autorisée à occuper à titre précaire, le bureau N°B16, situé au 5^{ème} étage de la pépinière d'entreprises du site de Sedan, 7 bis promenoir des prêtres à Sedan ;

Considérant que, par avenant N°1 en date du 2 mai 2019, la société Bernard GARDAN a été autorisée à prolonger sa convention jusqu'au 30 juin 2020 ;

Considérant que, par avenant N°2 en date du 23 octobre 2019, la société Bernard GARDAN a muté à dans le bureau N°29-3-3, situé au 3^{ème} étage de la pépinière d'entreprises du site de Sedan, 7 bis promenoir des prêtres à Sedan suite à une nouvelle organisation des locaux de la pépinière d'entreprises du site de Sedan

Considérant que la société a demandé à prolonger sa convention d'un an, à compter du 1er juillet 2020.

Considérant que Monsieur Bernard Gardan, représentant de la société Bernard Gardan, a sollicité la location de bureaux au sein de la pépinière d'entreprises pour y permettre la gestion de son activité d'hypno thérapie, coaching, conseil en image et toute activité s'y rapportant.

DECIDE

- I. La société Bernard GARDAN, représentée par Bernard GARDAN, est autorisée à prolonger sa convention pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2020, selon les conditions fixées dans l'avenant N°3 à la convention d'occupation précaire ci-joint.
 - II. Le Président d'Ardenne Métropole rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et la transmettra par tout moyen aux membres du conseil communautaire.
 - III. La présente décision sera publiée sur le site internet d'Ardenne Métropole, insérée au recueil des actes administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.
-

Fait à Charleville-Mézières,

Le Président d'Ardenne Métropole,

Boris RAVIGNON



BORIS RAVIGNON

BORIS RAVIGNON
2020.05.29 15:56:16 +0200
Ref:20200525_101602_1-1-O
Signature numérique
Président